

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	VERCHÈRES (BMMB) et BELISLE	Nom carte :	06271_VERCHERES (BMMB)_BELISLE_v6
Superficie :	270 ha VERCHÈRES (BMMB) 144 ha BÉLISLE	Utilisateurs concernés	ZEC Lavigne Villégiateur Motoneige Pourvoirie du Lac Croche
UA :	062-71		
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	TNO (St-Guillaume-Nord)		
Année d'intervention projetée :	2020-2022		

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
ZEC Lavigne	Paysage	⇒ Limiter l'impact des coupes totales sur le paysage à partir du lac Grenier	⇒ Concentrer la rétention liée à la certification FSC dans les pentes visibles à partir du lac Grenier
	Habitat de l'original	⇒ Maintenir un habitat intéressant pour l'original	⇒ Chantier en mosaïque avec séparateurs de 100 m. Les séparateurs ont été positionnés de manière à conserver un habitat intéressant pour l'original.
Pourvoirie du Lac Croche	Accessibilité	⇒ Maintenir une lisière boisée le long de la limite entre la pourvoirie et la ZEC	⇒ Retirer un bloc de coupe afin d'assurer une limite physique entre les TFS (voir carte)

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Notre-Dame-de-la-Merci	Signalisation	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux
	Communication	⇒ Fournir un calendrier sur une base hebdomadaire à la municipalité détaillant les travaux à venir dans les différents secteurs	⇒ Les mesures génériques répondent à l'enjeu.
ZEC Lavigne	Réseau routier	⇒ Ne pas utiliser le chemin menant au site de villégiature situé au nord du lac Grenier lors des travaux forestiers	⇒ Ne pas utiliser le chemin menant au site de villégiature situé au nord du lac Grenier lors des travaux forestiers
		⇒ Rencontrer le ou la représentant(e) de la ZEC Lavigne avant que débutent les travaux de chemins.	⇒ Prévoir une rencontre avec le ou la représentant(e) de la ZEC Lavigne avant le début des travaux.
⇒ Éviter de construire de nouveaux chemins forestiers dans la zone identifiée à l'est du chemin du lac à Foin tel que présenté sur la carte		⇒ Éviter de construire de nouveaux chemins forestiers dans la zone identifiée à l'est du chemin du lac à Foin tel que présenté sur la carte	
	Paysage	⇒ Ne pas implanter d'aires d'ébranchage sur la section de chemin du lac à Foin identifiée sur la carte	⇒ Ne pas implanter d'aires d'ébranchage sur la section de chemin du lac à Foin identifiée sur la carte
Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Contacter la FCMQ si l'itinéraire de bois devait changer et passerait dans le sentier de motoneige.	⇒ Contacter l'agent de liaison de la FCMQ le plus tôt possible si l'itinéraire des bois change et emprunte le sentier de motoneige.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Pourvoirie du Lac Croche	Calendrier des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Privilégier la saison hivernale pour les opérations. ⇒ Privilégier l'implantation de chemins d'hiver dans la portion est du chantier. (voir carte) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il n'est pas possible de garantir la réalisation des opérations en hiver puisqu'il s'agit d'un chantier du BMMB. ⇒ Il n'est pas possible de garantir l'implantation de chemin d'hiver puisqu'il s'agit d'un chantier du BMMB.
		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Éviter d'intervenir sur les blocs limitrophes de la pourvoirie pendant la saison de chasse de la pourvoirie. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les mesures génériques répondent à cet enjeu (chasse à l'original à l'arme à feu).
	Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ne pas maintenir de chemin carrossable à la suite des travaux, pour la portion est du chantier (première fourche côté est et celle au sud du lac des Cèdres). ⇒ Ne pas faire de chemin à moins de 450 m et 500 m de la limite de la pourvoirie. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct. ⇒ Ne pas faire de chemins à moins de 400 m de la limite de la pourvoirie, notamment au nord du Lac Mousse.
	Calendrier des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Contacter le pourvoyeur dès que le calendrier de réalisation est connu. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les mesures génériques répondent à cet enjeu.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin du lac à Foin, Chemin Notre-Dame-de-la-Merci, route 347 vers St-Côme	Villégiateurs, municipalité	⇒ Effectuer, suivant le déboisement par le Groupe Crête du cap rocheux bordant une courbe aveugle du chemin Notre-Dame-de-la-Merci, une visite de terrain où seront présents le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le Groupe Crête, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et la MRC de Matawinie afin d'identifier les solutions à mettre en place pour assurer une cohabitation sécuritaire du transport forestier et des autres utilisateurs du réseau routier.	⇒ Les travaux ont été effectués en 2019

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

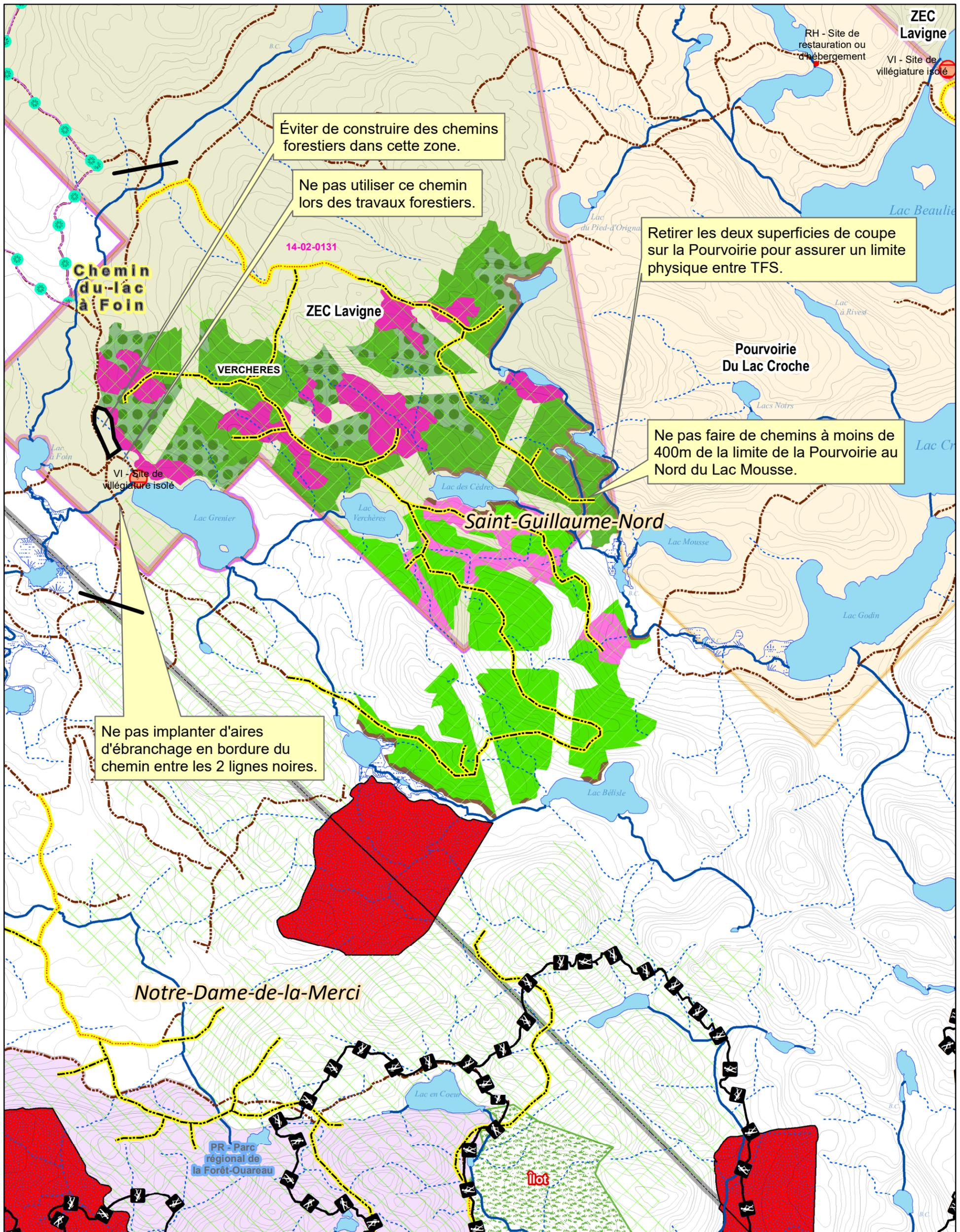
Adoption

Lors de la rencontre du 27 avril 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

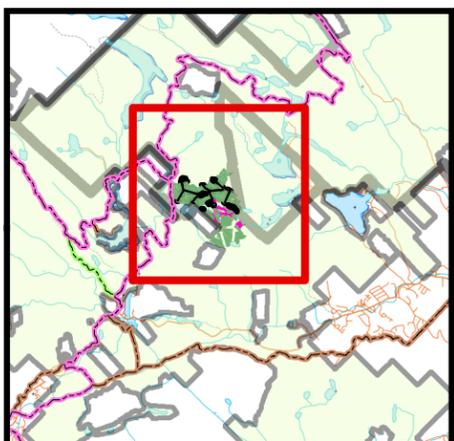
Lors de la rencontre du 17 octobre 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'une préoccupation a été émise à cet effet.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



CHANTIERS VERCHÈRES (BMMB) & BÉLISLE V6



- Sentiers Matawinie
- Sentiers motoneige
- Chemins forestiers
- Chemins municipaux
- Chemins MTQ
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Refuge biologique et projets
- Ilots de vieillissement
- Parcs de la forêt Ouareau
- Limite TFS
- Site de villégiature
- Terrain de piégeage
- Limite municipalité
- Travaux soumis à la consultation
- Amélioration
- Implantation

- Chantier VERCHÈRES (BMMB)**
- Coupe de régénération
 - Coupe de régénération par bouquets
 - Coupe partielle
 - Lisières boisées
- Chantiers BÉLISLE**
- Coupe de régénération
 - Coupe partielle
 - Lisières boisées

1:20 000

